Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-253502918-20260923-2026_D_53-DE

2026_D_53

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

Eau du Pays de Saint-Malo
Service public de production d'eau potable

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_53

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 15

Membres présents :

Représentants des Eaux de Beaufort : M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Gilles LEBRET, Membre titulaire
Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire
M. Olivier COMPAIN, Membre titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. : M. Henri-Luc MOUGEL, Membre titulaire
M. Clément LE RICOUSSE, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants de la Ville de Dinard : M. Frédéric SOHIER, Membre titulaire
M. Michel MOREL, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire : M. Eric LEGRAND, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération : M. Jean-Pierre CARON, Membre titulaire
M. Jean-Malo CORNÉE, Membre titulaire
M. François GUÉGUEN, Membre titulaire
M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Pascal DERVILLE, Membre suppléant agissant comme titulaire

Y assistaient également : M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opération EP
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance : M. Frédéric SOHIER

Absents excusés : Mme Hélène REUX, Membre titulaire SIERG ; M. Emmanuel HOUDEAU, Membre titulaire SIERG ; Mme Janine LEJANVRE, Membre suppléant SMEB ; Mme Josiane PIERROT, Membre suppléant SMA.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-253502918-20260923-2026_D_53-DE

CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 35

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35 ;

Le Président informe l'assemblée :

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives.

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :
• ... bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
• ... s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
• ... accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Le Président propose à l'assemblée :

De signer la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇨ **D'autoriser le Président ou son Vice-Président délégué à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.) ;**

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-253502918-20260923-2026_D_53-DE

⇨ **D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.).**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
2 Impasse
CS 20712
18 ST-MALO
CEDEX
(SMPEPCE)

Affiché le 1 OCT. 2026

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-253502918-20260923-2026_D_53-DE